



**Compte rendu de la réunion
du conseil municipal de BARD lès PESMES
du 10 novembre 2023**

Étaient présents : Mme GERARD Alexandra, Mr HENRIET Christophe, Mme HENRIET Lucie, Mr JOANNES Pascal, Mr ROUGET Marcel, Mr SCHMITT Luc, Mr TISSOT Vincent

Absent excusé : JACQUOT Serge donne procuration à HENRIET Christophe
PASSERAT HENRIET Amélie donne procuration à TISSOT Vincent
ROUGET Jonathan donne procuration à ROUGET Marcel

Secrétaire de séance : Mme GERARD Alexandra

Séance ouverte à : 20h00

Délib 015-2023 du 10 novembre 2023 projet de champs agrivoltaïques :

Après délibération, les membres du conseil présents et représentés donnent l'autorisation à la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES à réaliser une étude de faisabilité et déposer toutes les déclarations et autorisations nécessaires concernant la faisabilité du projet du champs agrivoltaïque. La commune est favorable à un projet agrivoltaïque sur la parcelle communale (la planche du Grand Buisson) louée à Mr MAILLOT, le conseil demande qu'un courrier lui soit adressé afin qu'il autorise cette implantation.

POUR :10
ABSTENTION :0
CONTRE :0

Délib 016-2023 du 10 novembre 2023 Prise compétence PLUi par la CCVM :

Suite à la réunion du conseil communautaire du 30/10/2023 et au courrier reçu par lettre recommandée avec AR le vendredi 3 novembre 2023 demandant aux conseils municipaux dans un délai imparti de 3 mois, de valider ou pas cette prise de compétence par la CCVM.

O B J E T : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :
Décide d'accepter la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.
Il demande en conséquence, à M. le Préfet de la Haute-Saône de modifier les statuts de la CCVM avec l'ajout de la compétence : « **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** ».

POUR :10
ABSTENTION :0
CONTRE :0

Délib 017-2023 du 10 novembre 2023 pose de barrières le long du ruisseau :

Après étude du devis N° D-2023-0404 du 9 octobre 2023 reçu de l'entreprise RUFFY TRAVAUX pour la fourniture et la pose d'un garde-corps métallique le long du ruisseau rue Basse d'un montant de 4 929,60€ TTC, les membres du conseil municipal présents et représentés à la majorité valident ce devis et autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR :9

Abstention :0

Contre :1

Délib 018-2023 du 10 novembre 2023 Colis des anciens :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de valider le devis de LA LOCALERIE PESMOISE N° 83 et d'une valeur de 32.32 € par personne de 70 ans et plus, ainsi qu'à nos employés communaux.

Le conseil décide d'offrir un panier unique pour les couples d'une valeur de 64 €

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délib 019-2023 du 10 novembre 2023 convention avec CDG 70 médecine du travail 2024/2026

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

POUR :10

ABSTENTION :0

CONTRE :0

Délib 020-2023 du 10 novembre 2023 RODP 2023 : (Redevance pour l'occupation du domaine public 2023 par les opérateurs de télécommunications):

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 147,
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Décide pour l'année 2023 d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

62.60 € par kilomètre et par artère en aérien

46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Pour BARD LES PESMES année 2023 cela représente la somme de 313.03 € :

Artères aériennes : 1,086 km x 62.60 € = 67.99 €

Artère en sous-sol : 5,219 km x 46.95 € = 245.04 €

Charge Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délib 021-2023 du 10 novembre 2023 Tarif affouage 2023/2024 :

Après délibération le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas changer les prix pour la vente du bois à façonner

5€/stère pour affouage saison 2023/2024

6€/stère pour vente des houppiers saison 2023/2024

POUR :10

ABSTENTION :0

CONTRE :0

Délib 022-2023 du 10 novembre 2023 Tarif location salle polyvalente 2024

Le conseil décide d'augmenter de 10 euros sur la location de la salle polyvalente pour la période d'hiver à compter du 1er janvier 2024.

TARIFS :

Location pour le week-end : Du samedi matin au dimanche soir Location à la journée : Du jour J à J+1 à 10h	Tarif de la salle polyvalente					
	Hors adhérent à une association communale			Adhérent à une association communale		
	Eté**	Hiver***	Journée	Eté **	Hiver ***	Journée
Personnes extérieures de BARD	170,00 €	190,00€	100,00 €	150,00 €	170,00 €	80,00 €
Habitants de Bard	150,00 €	170,00 €	80,00 €	130,00 €	150,00 €	60,00 €
Arrhes	40,00 €					
Cautions*	500,00 €					

* : Dépôt de caution obligatoire avant la remise des clés

** : Tarif été du 1^{er} mai au 15 septembre 2024

*** : Tarif hiver du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 et du 16 septembre au 31 décembre 2024

POUR :6

ABSTENTION :0

CONTRE :4

Délib 023-2023 du 10 novembre 2023 Location salle polyvalente activité YOGA :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré passe au vote pour l'augmentation du tarif de la location de la salle polyvalente concernant l'activité yoga.

POUR : 3

ABSTENTION : 2

CONTRE : 5

La majorité des présents et représentés ayant voté contre, le tarif de la location de la salle polyvalente concernant l'activité yoga restera au tarif de 90 € pour l'année 2024.

Délib 024 du 10 novembre 2023 subvention Mr EON /

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés autorise et accepte la subvention de

Mr EON d'un montant de 360 €. Un titre sera émis (imputation article 1328).

POUR :10
ABSTENTION :0
CONTRE :0

Délib 025 du 10 novembre 2023 subventions aux associations

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de verser une subvention au SECOURS CATHOLIQUE pour un montant de 100 euros

POUR :10
ABSTENTION :0
CONTRE :0

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de verser une subvention à l'association G.E.N.E pour un montant de 100 euros.

POUR :10
ABSTENTION :0
CONTRE :0

Délib 026 du 10 novembre 2023 marché ponctuel vente de chênes

Marché ponctuel n°17227 du 06/11/2023 pour l'abatage / façonnage de grumes et débardage de grumes de chêne dans les parcelles 1 à 5 par la SAS DEMARCHE pour une valeur de 2 300€ HT proposition ONF.

POUR :8
ABSTENTION :0
CONTRE :2



Délib 027 du 10 novembre 2023 tableau d'assiette ONF

Après délibération les membres du conseil présents ou représentés valide le tableau d'assiette des coupes pour l'exercice 2024 proposé par l'ONF dans les parcelles 7, 8, 9, 10, 11 et 29.

POUR :10
ABSTENTION :0
CONTRE :0

Séance levée à : 21h 35

Le maire :
Mr HENRIET Christophe



La secrétaire :
Mme GERARD Alexandra

